

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ALMA**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE MARDI 2 SEPTEMBRE 2014 À 19H À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire Marc Asselin,
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Gilles Girard, Frédéric Tremblay, Gino Villeneuve, Pascal Pilote et Alain Fortin.

ABSENCE MOTIVÉE : Monsieur le conseiller Jocelyn Fradette.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.

SONT AUSSI PRÉSENTS: Monsieur Guy Simard, directeur général,
Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général, et monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 19 h 00 – Mot de bienvenue aux journalistes et contribuables présents.

ORDRE DU JOUR

458-22-2014

Lecture et complément de l'ordre du jour.

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Beaumont, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

« d'adopter l'ordre du jour, tel que lu et complété. »

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AOÛT 2014

459-22-2014

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

«d'exempter le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2014, copie de ce procès-verbal ayant été préalablement transmis à chaque membre du conseil.»

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE LUNDI 4 AOÛT 2014

460-22-2014

Sur proposition de monsieur le conseiller Lucien Boily, appuyé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

«d'approuver ledit procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 4 août 2014, et ce, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE – 880, AVENUE DE PICARDIE**461-22-2014**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Deslauriers, propriétaire, pour autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée pour la construction d'un garage attenant avec une somme de marges latérales de 5,07 mètres, plutôt de 6 mètres, comme le prévoit dans la zone résidentielle RB11 le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise aux 880, avenue de Picardie;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication dans le journal "Le Lac-St-Jean", en date du 13 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une consultation publique lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme dans son rapport de la réunion tenue le 22 juillet 2014;

il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Girard, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,
ET RÉSOLU :

"que ce conseil ratifie la recommandation du C.C.U. et accepte cette demande de dérogation mineure pour autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée pour la construction d'un garage attenant avec une somme de marges latérales de 5,07 mètres, plutôt de 6 mètres, comme le prévoit dans la zone résidentielle RB11 le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise aux 880, avenue de Picardie, le tout conformément aux conditions mentionnées dans la recommandation C.C.U. 14-05-06 b), dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, notamment :

- La partie agrandie du bâtiment doit s'harmoniser avec la partie existante;
- Au moins un arbre doit être planté en cour avant."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**CENTRE DE VILLÉGIATURE DE LA DAM-EN-TERRE INC. – EMPRUNT À LONG TERME – CAUTIONNEMENT****462-22-2014**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de développement du Centre de villégiature de la Dam-en-terre (connu autrefois sous l'appellation « Complexe touristique de la Dam-en-terre »), il est nécessaire de réaliser les travaux majeurs de rénovation des condos pour l'hébergement de villégiature, le tout au coût de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de villégiature de la Dam-en-terre inc. désire obtenir un emprunt à long terme d'une institution financière au montant de 1 200 000 \$ pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Ville d'Alma se rende caution de cette obligation pour un montant de 1 200 000 \$;

il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
ET RÉSOLU :

"que la Ville d'Alma se porte caution en faveur du Centre de villégiature de la Dam-en-terre inc. d'un montant de 1 200 000 \$, remboursable sur une période de 15 ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint en annexe;

de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

et d'autoriser le trésorier ou le trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Alma, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CROIX-ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC – SUBVENTION

463-22-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution #431-22-2013, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013, afin d'autoriser la signature de l'entente de services aux sinistrés intervenue entre la Ville d'Alma et la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, et ce, pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de verser une contribution annuelle, soit pour l'année 2014, un per capita de quinze cents (0,15 \$) pour les municipalités de plus de 1 000 habitants;

il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
appuyé par monsieur le conseiller Pascal Pilote,
ET RÉSOLU :

"d'autoriser le versement d'une subvention de 4 709,70 \$ (0,15 \$ / capita) à la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, pour l'année 2014."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME INITIATIVE D'INVESTISSEMENT LOCAL DE DEC CANADA – MODERNISATION DU CHALET DU CLUB DE SKI DE FOND D'ALMA INC. – ENTENTE DE GESTION

464-22-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance tenue le 4 août 2014, la résolution 452-21-2014 afin d'autoriser le Club de ski de fond d'Alma inc. à déposer auprès de DEC Canada une demande d'aide financière relativement à son projet de modernisation du chalet du centre Dorval dans le cadre du Programme « Initiative d'investissement local », et de confirmer l'engagement de la Ville d'Alma à verser une contribution financière jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$, le tout conditionnellement à l'octroi de la contribution gouvernementale et à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club de ski de fond d'Alma inc ont signé, le 2 février 1983, une entente de gestion pour les équipements dudit centre de ski;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se renouvelle annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme de Développement économique Canada exigent que l'entente de gestion ait une durée minimale de deux ans à compter de l'octroi de la contribution financière pour le projet déposé;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont, appuyée par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
ET RÉSOLU :

"de confirmer l'engagement de la Ville d'Alma à ne pas mettre fin à l'entente de gestion intervenue le 2 février 1983 avec le Club de ski de fond d'Alma inc. dans les deux ans suivant l'octroi de la contribution financière de Développement économique Canada."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVITUDE DE VUE – ÉDIFICE SIS AU 481, RUE SACRÉ-CŒUR OUEST 465-22-2014

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires de l'édifice sis au 481, rue Sacré-Cœur Ouest souhaitent le rénover pour y aménager en espace à bureau;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, ces derniers comptent ouvrir des fenêtres sur le mur Est, lequel est situé à la limite du lot 4 323 702, correspondant au Parc Duberger, propriété de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT la demande formulée afin de régulariser la présence de ces fenêtres par le biais d'une servitude de vue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos d'accorder ladite servitude aux conditions suivantes :

- les honoraires professionnels seront à la charge des demandeurs;
- le projet de rénovation doit être conformes aux exigences de la réglementation d'urbanisme, notamment celle du Code national du bâtiment;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
ET RÉSOLU :

"que le conseil municipal cède gratuitement aux firmes « Pavillon des Mille Fleurs inc. », « Manoir Oasis de La Baie inc. » et « Manoir Brise de l'Oasis inc », une servitude de vue pour les fenêtres situées du côté Est pour l'édifice sis au 481, rue Sacré-Cœur Ouest, les honoraires professionnels étant à la charge des demandeurs;

et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Alma, tous les documents légaux requis pour donner plein effet à la présente, notamment le contrat préparé par Me Marlène Simard, notaire."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-ST-JEAN – POINTE DES AMÉRICAINS – MODIFICATION DU DROIT DE PASSAGE

466-22-2014

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club de motoneigistes Lac-St-Jean pour modifier le tracé du sentier local #563 traversant la Pointe-des-américains afin de l'éloigner des résidences d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de passage qui sera situé sous la ligne de transport d'énergie électrique, est nécessaire afin de relier les réseaux de sentiers de motoneige Est et l'Île d'Alma;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve, appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
ET RÉSOLU:

"de consentir à la modification du droit de passage au Club de motoneigistes Lac-St-Jean sur la Pointe-des-américains, le tout, selon le croquis joint à la présente pour valoir partie intégrante;

d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT INGÉNIERIE – PRÉSENTATION ET ANALYSE DE LA CIRCULATION – AVENUE DU PONT SUD À LA SORTIE DE TIM HORTONS DES GALERIES LAC-ST-JEAN

467-22-2014

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec et la Ville d'Alma ont confié, en 2012, le mandat pour la réalisation d'une étude de circulation et de sécurité sur la partie Sud de l'avenue du Pont, comprise entre le pont Carcajou et la Route du Lac;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics juge qu'il serait judicieux de mettre à jour cette étude en procédant au comptage et à l'analyse de la circulation à la sortie du commerce Tim Hortons situé aux Galeries Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a demandé à la firme "WSP Canada inc." de déposer une offre d'honoraires professionnels pour réaliser cette étude;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat consiste principalement à réaliser les activités suivantes :

- Les relevés de circulation à la sortie du Tim Hortons;
- L'analyse des impacts de la sortie sur l'avenue du Pont Sud;
- La préparation et le montage de la présentation de l'étude de 2012;
- Le rapport d'analyse des comptages et recommandations à l'intersection de la sortie du Tim Hortons;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par la directrice du Service des travaux publics;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve, appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
ET RÉSOLU :

"de confier à la firme "WSP Canada inc." le mandat ci-haut mentionné, le tout conformément à la proposition datée du 13 août 2014, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

d'autoriser la directrice du Service des travaux publics à signer, pour la Ville d'Alma, ladite offre de services;

et d'autoriser le trésorier de la Ville à verser le montant d'honoraires professionnels prévus dans ladite offre de services, soit une somme de 5 550 \$, taxes en sus, cette somme étant prise à même le projet d'immobilisations #006."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LAC-ST-JEAN-EST – 468-22-2014 **GALA DES LAURÉATS 2014 – COMMANDITE**

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Chambre de commerce et d'industrie Lac-St-Jean-Est pour l'édition 2014 de son Gala des Lauréats;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité offert;

il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Pilote,
appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
ET RÉSOLU :

"d'autoriser le versement d'une somme de 2 500 \$ à titre de commandite de la Ville d'Alma à l'édition 2014 du Gala des Lauréats de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-St-Jean-Est, le tout selon les modalités habituelles."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

SOUSSIONS – ENCEINTES ACOUSTIQUES ET AMPLIFICATEUR – 469-22-2014 **CENTRE MARIO-TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'enceintes acoustiques et d'un amplificateur au Centre Mario-Tremblay, les soumissions suivantes ont été reçues le 21 août 2014 :

Soumissionnaires	Prix total – taxes incluses
LSM son et lumières inc. – Chicoutimi	11 463,93 \$
Solotech inc. – Chicoutimi	11 714,80 \$
Visuel son et lumières inc. – Alma	11 991,89 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par l'acheteur municipal précisant la conformité des soumissions reçues et les taxes en sus;

il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
appuyée par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,
ET RÉSOLU :

"de retenir la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour la fourniture d'enceintes acoustiques et d'un amplificateur au Centre Mario-Tremblay à l'entreprise L.S.M. son et lumières inc. de Chicoutimi, pour la somme de 11 463,93 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission déposée, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, cette somme étant prise à même les disponibilités budgétaires prévues à cette fin au projet d'immobilisation #188."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS DES COMITÉS ET DU MAIRE

470-22-2014

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

471-22-2014

Monsieur Gilles Tremblay :

- Dépose une pétition dont le texte se lit comme suit :
« Pétition à remettre aux élus de Ville d'Alma.

Suite à la parution d'un article du Quotidien, publié le 16 août 2014, *Circulation des quads à Alma, des négociations se préparent*, il est mentionné que le tracé comprend la piste qui longe le Boulevard Maurice Paradis, lorsque les motoneiges n'y circulent plus.

Nous, citoyens d'Alma et résidants à proximité de cette piste, désirons manifester notre désaccord pour la réalisation de ce projet et ce, pour les motifs suivants :

- Augmentation importante du bruit sur une longue période (7 à 9 mois par année);
- Débordements inévitables du tracé projeté sur nos propriétés privées, dans les rues, lorsque les quadistes chercheront à joindre la piste ou la quitter ;
- Diminution appréhendée de la valeur marchande de nos propriétés, causée par l'augmentation du bruit, la circulation accrue, les actes de vandalisme.

AVIS IMPORTANT : l'identité des personnes ainsi que leurs coordonnées ne seront jamais divulguées publiquement et ce document sera remis en mains propres, par les responsables de la pétition, au bureau du Maire d'Alma.

Je, soussignée, manifeste mon désaccord pour la circulation de quads sur la piste actuellement réservée à l'usage de motoneiges, dans les rues avoisinantes et demande à la Sureté du Québec de mettre fin à cette délinquance qui perdure depuis plusieurs années. »

Monsieur Tremblay poursuit son intervention avec les questions suivantes :

- Quelle est la position de la Ville d'Alma quant à la circulation des quads sur les rues de la ville ;

- Remercie le conseil municipal pour la piste multifonction aménagée récemment près du pont Saint-Georges ;
- Problématique du bruit sur le boulevard Maurice-Paradis.

Monsieur Jean-Yves Tardif :

- À titre de représentant du club de quad « La cité du quad », il fait part des démarches en cours auprès de la Ville d'Alma pour baliser et autoriser le passage de ces véhicules hors route dans les rues de la ville;
- Est-ce que le dépôt de cette pétition remet en question les négociations en cours entre la Ville d'Alma et le Club la cité du quad.

Monsieur Michel Lapointe :

- La Ville d'Alma reçoit combien de plaintes contre les quads annuellement ;
- L'objectif de la Cité du quad : mieux encadrer la circulation de ces véhicules hors route sur le territoire de la ville.

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Beaumont, la séance est levée à 19h40.

greffier

maire